



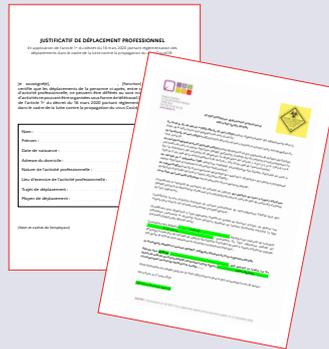
FICHE PRATIQUE CHAUFFEUR N°04



PRÉVENTION ET GESTION DU RISQUE INFECTIEUX

1 JE ME MUNIE

- Du « **justificatif de déplacement professionnel** »
- De « **l'attestation DASTRI** »



2 JE M'ANNONCE

Je **préviens par téléphone les pharmacies** que je vais collecter, quelques minutes avant mon passage, pour faciliter mon accès prioritaire.



3 J'APPLIQUE LES GESTES BARRIÈRES

- Je me tiens à distance d' **1 mètre des autres**
- Je **lave très régulièrement les mains**
- Je **salue sans contact** physique
- J'utilise du **gel hydroalcoolique**



4 JE VÉRIFIE LES CONTENANTS

Je m'assure visuellement que les caisses cartons ne contiennent que des boîtes DASTRI conformes et fermées définitivement.

CONTENANTS CONFORMES



FERMETURE DÉFINITIVE PAR LE POINT DE COLLECTE :

Manutention des caisses carton **exclusivement** par les poignées.

CONTENANTS NON CONFORMES

CONTENANTS NON SÉCURISÉS OU BOÎTES MAL FERMÉES, CAISSE CARTON ABIMÉE :

Je fournis un fût plastique pour un **reconditionnement immédiat** par le point de collecte.



5 JE SIGNE



Je **signe moi-même les BSD et les PDA** pour éviter tout contact susceptible de propager le virus.



QUE FAIRE EN CAS D'AES* ?

SERVICE DES URGENCES

MÉDECINE DU TRAVAIL

CONTACT DE MON ENTREPRISE

LES 4 ÉTAPES À RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

1

CONDUITE À TENIR IMMÉDIATE



Ne pas faire saigner



Nettoyer abondamment la plaie à l'eau et au savon doux



Rincer abondamment



Sécher



Désinfecter pendant au moins 5 minutes avec un dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel à 2,6 % de chlore actif diluée au 1/5) ou, à défaut, povidone iodée en solution dermique ou alcool à 70°



2

UN AVIS MÉDICAL EST INDISPENSABLE



Consulter par téléphone immédiatement le médecin référent AES ou le service des urgences du centre hospitalier le plus proche



Si un **traitement anti rétroviral** est jugé nécessaire par le médecin référent, la première prise est à prendre dans les 4 heures

3

DÉCLARATION D'ACCIDENT



Établir la déclaration d'accident du travail dans les 24 h ; indispensable à la garantie des droits de la victime



4

SUIVI POST-ACCIDENT



Les personnes accidentées doivent ensuite pouvoir bénéficier d'un suivi adapté en fonction du risque évalué afin de dépister une contamination (suivi sérologique...) et de repérer d'éventuels effets secondaires en cas de traitement postexposition

Pour en savoir plus : www.geres.org

J'ESSAYE DE COLLECTER DES INFORMATIONS POUR PERMETTRE À DASTRI D'AGIR

- Circonstances de l'accident
- Numéro de la caisse carton et/ou identité du point de collecte
- Photos
- Toutes autres informations qui vous semblent pertinentes



QUE DIT LA LOI ?

L'Arrêté du 10 juillet 2013 fixe les actions à mener par le salarié et l'employeur en cas d'accident d'exposition au sang.



LE SAVIEZ-VOUS ?

EN CAS DE DOUTE OU QUESTION, LE CONSEILLER À LA SÉCURITÉ DÉSIGNÉ PAR VOTRE ENTREPRISE PEUT VOUS RÉPONDRE !